

Prévoyance 2^e et 3^e pilier



Envisager l'avenir en toute sérénité
grâce à nos solutions de prévoyance,
assorties d'avantages fiscaux.

fair banking

banque **coop**

Une fois à la retraite, vous tenez à préserver votre liberté et indépendance. Il importe donc que vous preniez à temps les mesures qui s'imposent. Grâce à nos produits de toute première qualité, vous vous dotez, dès aujourd'hui, d'une base financière solide pour envisager en toute sérénité cette future étape de votre vie.



Des prestations loyales – calquées sur vos besoins

Plus tôt vous disposez d'un aperçu de vos besoins financiers une fois que vous aurez cessé toute activité lucrative, mieux vous pourrez savourer cette future liberté. Nous vous aidons à planifier votre avenir. La Banque Coop met un point d'honneur à être à votre service pour répondre au mieux à vos besoins et vos exigences. Avec vous, nous définissons la solution de prévoyance idéale. Des spécialistes chevronnés vous accompagneront de manière fiable tout au long de ce parcours. Nous sommes là pour vous – dans nos succursales ou, si vous le préférez, à votre domicile.

fair banking

Toutes nos activités sont régies par le principe de la loyauté. fair banking signifie pour nous vous offrir des prestations bancaires de toute première qualité à des conditions loyales, entretenir avec notre clientèle des relations d'affaires équitables et franches, mais aussi adopter un comportement respectueux à l'égard de la société et de l'environnement.

Le système suisse de prévoyance

En Suisse, le système de prévoyance se fonde sur trois piliers.

Prévoyance étatique: le 1^{er} pilier est obligatoire. Il comprend l'AVS, l'AI et les PC (prestations complémentaires). Il a pour but de couvrir les besoins vitaux des assurés en cas de perte de revenu due à la vieillesse, au décès ou à l'invalidité de la personne assurant le soutien de la famille. Les prestations sont fonction du revenu annuel moyen.

Prévoyance professionnelle: le 2^e pilier englobe la prévoyance professionnelle obligatoire (LPP) ainsi que l'assurance accident obligatoire (LAA). Conjointe-

ment au 1^{er} pilier, il permet de maintenir un niveau de vie approprié durant la retraite. Le montant des prestations de la caisse de pension est fonction du montant du salaire assuré.

Prévoyance individuelle: le 3^e pilier est facultatif et constitue un complément important aux prestations du 1^{er} et du 2^e pilier. Divers produits permettent d'adapter ce volet de la prévoyance aux besoins individuels. La distinction est effectuée ici entre la prévoyance liée 3a, dans le cadre de laquelle les versements annuels peuvent être déduits jusqu'à concurrence d'un montant prédéfini du revenu imposable, et la prévoyance libre 3b.

1 ^{er} pilier Prévoyance étatique AVS/AI	2 ^e pilier Prévoyance professionnelle Caisse de pension	3 ^e pilier Prévoyance individuelle Pilier 3a/pilier 3b
Couvrir les besoins vitaux	Maintenir le standard de vie	Complément individuel
Principe de la répartition	Principe de la capitalisation	Principe de la capitalisation



Prévoir aujourd'hui pour s'éviter les préoccupations demain

Que vous ayez ou non déjà des projets concrets pour votre retraite, il importe dans tous les cas que vous vous penchiez suffisamment tôt sur les aspects financiers de cette étape tout aussi importante de votre vie. Dans le cadre de nos activités de conseil en matière de prévoyance, nous analysons votre situation actuelle et déterminons le capital requis dans le futur. Nous décelons les éventuelles lacunes dont pourrait souffrir votre prévoyance.

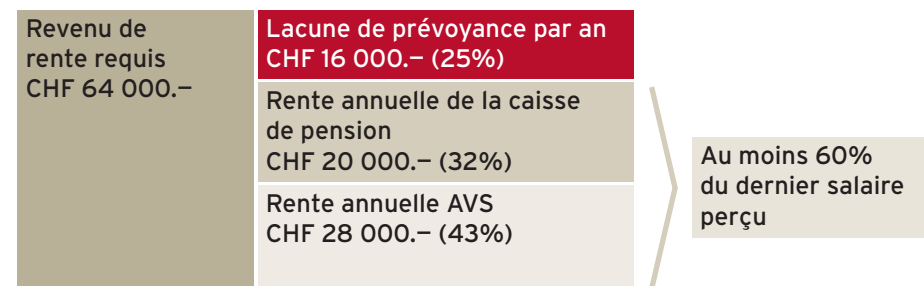
Comblé les lacunes en matière de prévoyance

Selon le système suisse de prévoyance, le 1^{er} et le 2^e pilier devraient couvrir au moins 60% du dernier salaire perçu et, partant, permettre le maintien du standard de vie. Toutefois, même si vous percevez des prestations complètes, l'AVS et la caisse de pension ne suffisent souvent pas. Vous vous trouvez donc face à une lacune, qu'il est cependant possible de combler à l'aide de la prévoyance individuelle (3^e pilier), comme l'illustre le graphique ci-contre.

Comblé une lacune dans sa prévoyance: exemple

Thomas Lefèvre (35 ans) souhaite disposer d'un aperçu de sa situation en matière de prévoyance pour combler une éventuelle lacune d'ici à son 65^e anniversaire. Ce graphiste de

métier, dont le salaire annuel atteint CHF 80 000.-, décide de s'adresser à la Banque Coop. Voici le détail des résultats de l'analyse:



En se basant sur une espérance de vie moyenne de 85 ans, ces chiffres signifient que, jusqu'à 65 ans, Thomas Lefèvre doit encore épargner près de CHF 260 000.- ou, par mois, CHF 500.- (rémunération de 2%) dans le cadre d'un 3^e pilier, pour préserver son niveau de vie une fois

qu'il aura pris sa retraite. Afin de combler cette lacune de prévoyance, il a le choix entre l'épargne conventionnelle à l'aide du compte de prévoyance 3 et l'épargne en titres au sein de l'un des sept groupes de placement, groupes qui vous sont présentés à la page 10 du présent prospectus.

Economie d'impôts et souplesse assurées

Compte de libre passage 2^e pilier

Sur le compte de libre passage 2^e pilier de la Banque Coop, vous pouvez déposer les avoirs émanant de votre caisse de pension. Un tel compte est ouvert lorsque vous arrêtez temporairement de travailler et que votre avoir ne peut donc pas immédiatement être transféré vers une autre caisse de pension ou encore si vous décidez de débiter une activité indépendante.

Votre avoir de libre passage bénéficie d'une rémunération préférentielle à la Banque Coop. Des versements individuels ne sont pas possibles. En revanche, grâce à l'épargne en titres, vous pouvez améliorer votre rendement.

Les revenus dégagés par votre compte de libre passage sont exemptés d'impôts. Ce n'est qu'au moment du paiement que l'avoir est imposé à un taux réduit, séparément du reste de votre revenu.

Compte de prévoyance 3

Avec le compte de prévoyance 3 de la Banque Coop, vous vous constituez, dans le cadre du 3^e pilier, une épargne en vue de votre retraite. Vous ne profitez pas seulement d'une rémunération préférentielle, vous gardez aussi une grande souplesse. En effet, c'est vous qui décidez des montants de votre épargne. Seule petite restriction: vous n'avez pas le droit de dépasser le maximum légal (à consulter sur notre site, sous www.banquecoop.ch).

Ces versements peuvent intégralement être déduits de votre revenu imposable. Les revenus sont exemptés de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur la fortune et de l'impôt anticipé. Ce n'est qu'au moment du paiement que l'avoir est imposé à un taux réduit, séparément du reste de votre revenu.

Votre avoir de prévoyance peut être utilisé dans différents cas de figure

- Revenu une fois que vous avez atteint l'âge de la retraite AVS
- Perception de l'avoir au plus tôt cinq ans avant que vous n'atteigniez l'âge de la retraite ou, si vous exercez encore une activité lucrative, au plus tard cinq ans après l'âge de la retraite
- Financement de l'achat ou de la construction de votre résidence principale
- Amortissement de votre résidence principale
- Retrait de l'avoir si vous décidez d'entamer une activité lucrative indépendante
- Rachat dans votre caisse de pension (2^e pilier)
- Incapacité de gain durable
- Décision de quitter la Suisse



Epargne en titres

Au lieu de l'épargne de prévoyance traditionnelle sous forme de compte, vous pouvez investir votre avoir en titres et obtenir un meilleur rendement sur le long terme. En coopération avec la Fondation de placement Swisscanto, la Banque Coop propose les groupes de placement suivants, conformes aux dispositions de la LPP:

- **LPP 3 Portfolio 10:** convient aux investisseurs misant sur la sécurité
- **LPP 3 Portfolio 25:** convient aux investisseurs ayant une propension moyenne aux risques
- **LPP 3 Portfolio 45:** convient aux investisseurs ayant une forte propension aux risques
- **LPP 3 Oeko 45:** convient aux investisseurs ayant une forte propension aux risques, accordant la priorité au rendement et à la protection de l'environnement
- **LPP Index 45:** convient aux investisseurs ayant une forte propension aux risques. Participation directe à l'évolution des marchés en reproduisant précisément leur indice
- **LPP 3 Life Cycle 2015, 2020 et 2025:** convient aux investisseurs souhaitant une maîtrise des risques



Conditions actuelles

Les conditions actuelles se trouvent sur notre site sous www.banquecoop.ch

Informations supplémentaires

Vous aimeriez en savoir plus?
Nous sommes là pour vous:

Infoline: 0800 88 99 66

E-mail: info@bankcoop.ch

Internet: www.banquecoop.ch

Il va sans dire que nous nous réjouissons aussi de vous accueillir dans l'une de nos succursales. Sous www.banquecoop.ch vous trouverez l'agence la plus proche de chez vous.

Service de conseil

Si vous souhaitez un entretien de conseil à votre domicile, nous sommes à votre disposition entre 8 h 00 et 20 h 00. Pour un rendez-vous, téléphonez-nous ou venez tout simplement dans l'une de nos agences. Nous nous réjouissons de vous rencontrer.

0800 88 99 66
info@bankcoop.ch
www.banquecoop.ch
www.swisscanto.ch